

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

TAXE DE SEJOUR

FICHE DES TARIFS ANNEE 2024 (Selon délibération Communautaire 001591 du 29/06/2023)

HEBERGEMENTS	CATEGORIES	TARIFS par personne et par nuit de séjour
HOTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	PALACES	4,60 €
	5 ETOILES	3,30 €
	4 ETOILES	2,50 €
	3 ETOILES	1,60 €
	2 ETOILES	1,00 €
	1 ETOILE	0,80 €
CAMPINGS	3 – 4 et 5 ETOILES	0,60 €
	AUTRES CAMPINGS	0,20 €
VILLAGES VACANCES	4 et 5 ETOILES	1,00 €
	1 – 2 et 3 ETOILES	0,80 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0,80 €
AUBERGES COLLECTIVES	établissements tels les refuges avec des chambres partagées sanitaires et espaces collectifs (dont un de restauration)	0,80 €
TOUT HEBERGEMENT SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT		5 % du coût de la nuitée HT/ personne (plafond 4,60 €)

EXONERATIONS

- > Personnes mineures
- > Titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune
- > Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- > Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € la nuit

DATES DE VERSEMENT

Hôtels et Résidences de Tourisme :	Chaque mois (au + tard le 15 du mois suivant)
Campings :	31 Octobre
Toutes les autres catégories :	31 Mai et 30 Novembre

(Ces dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard et de la mise en œuvre de la taxation d'office)

PERIODE DE PERCEPTION : Année (1er janvier au 31 décembre)